



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'ESSONNE – MAI 2024

Article 1 : Organisation et date du concours

La Fédération de pêche de l'Essonne organise, dans le cadre de ses actions de sensibilisation aux milieux aquatiques, un concours de photographies sur les thèmes des « poissons, loisir pêche et nature ». Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

- **Date du concours** : Le concours est ouvert du 4 mai jusqu'au 20 novembre 2024 à minuit.
- **Annnonce des résultats** : Les gagnants seront contactés individuellement, et les résultats seront publiés sur le site internet et sur la page Facebook de la Fédération.
- **Remise des prix** : Une remise des prix officielle aura lieu dans les locaux de la Fédération de l'Essonne. Les gagnants seront informés par mail.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs titulaires d'une carte de pêche en Essonne. Les participants mineurs doivent être inscrits par leur responsable légal. Les photographies doivent être prises en Essonne, sur un territoire de pêche d'une de ses associations, et être non filtrées et non retouchées. Chaque photo doit indiquer le lieu de prise (point GPS si possible). Les photographes professionnels et les membres du jury sont exclus du concours. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les photographies doivent :

- Être prises dans l'Essonne.
- Être sans filigrane, filtre, marquage, montage, et au format .jpeg ou .jpg (max. 10 Mo).
- Chaque participant peut envoyer de 1 à 3 photographies.
- Respecter la déontologie : aucune perturbation de la vie animale.

Le fait de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 4 : Droits d'auteurs et utilisation des photographies

Les photos proposées au concours doivent être des œuvres originales dont les participants déclarent et garantissent être les auteurs et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction, le droit de représentation au public desdites photos. Les participants cèdent les droits à la fédération pour ces supports de communication, sans limitation de durée et sans rémunération.

Article 5 : Envoi des photos

Envoyer votre fiche d'inscription (disponible sur notre site internet) et vos photos par mail à secretariat@peche91.com, ainsi que la partie autorisation du représentant légal pour un mineur complétée ; ou publier vos photos sur notre page Facebook en mentionnant la Fédération de pêche de l'Essonne et en utilisant les hashtags #peche91 et #ConcoursPhotoPeche91.



Si vous choisissez de mettre vos photos sur notre page Facebook, vous devrez faire parvenir par mail votre fiche d'inscription (et pour les mineurs la partie autorisation complétée) à secretariat@peche91.com.

Article 6 : Jury et critères de sélection

Un jury composé du conseil fédéral et de son personnel sélectionnera 10 photographies parmi toutes celles reçues et 1 photographie parmi les participants âgés de moins de 18 ans le cas échéant, sur la base de leur correspondance au thème, leur originalité, et la qualité technique et esthétique. Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les 10 photos pré-sélectionnées seront publiées sur la page Facebook de la Fédération, où les followers likeront leur photo préférée. Les 3 photos qui recevront le plus de likes, gagneront le concours.

Article 7 : Prix

Les gagnants remporteront une carte de pêche majeure interfédérale 2025 d'une valeur de 110 €.

Le gagnant **moins de 18 ans** remportera une carte de pêche mineure 2025 (interfédérale) d'une valeur de 21 €.

Les gagnants seront informés par mail.

Article 8 : Responsabilités et comportement

Les participants s'engagent à respecter les espèces et milieux photographiés. La fédération peut modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications indépendantes de sa volonté.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations fournies par les participants sont nécessaires pour le traitement des participations. Elles ne seront pas partagées avec des tiers. Elles seront traitées conformément aux lois sur la protection des données personnelles.

Article 10 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus acceptable un mois après la clôture du jeu objet du litige.